

# Moralisation : le projet Hollande reste contesté

LE MONDE | 24.04.2013 à 11h28 • Mis à jour le 24.04.2013 à 11h53 |

Par [Bastien Bonnefous](#) ([/journaliste/bastien-bonnefous/](#)) et [David Revault d'Allonnes](#)

([/journaliste/david-revault-dallonnes/](#))



La transparence et le contrôle du patrimoine des responsables et la lutte contre la fraude et les paradis fiscaux forment le cœur du dispositif en préparation. | AFP/MARTIN BUREAU

Trois semaines après les aveux de Jérôme Cahuzac, l'Elysée présente trois projets de loi sur la moralisation de la vie politique. Une partie du projet – celle créant un parquet fiscal sous l'autorité d'un "superprocureur" – a toutefois dû être disjointe, après que le Conseil d'Etat a soulevé des risques d'inconstitutionnalité. Ce volet ne pourra donc pas être présenté en conseil des ministres le mercredi 24 avril, comme le reste du texte, mais le 7 mai.

François Hollande, nonobstant les réserves et chausse-trappes évoquées par le Conseil d'Etat et la résistance des parlementaires de sa majorité, affiche sa volonté de mener à bien la grande offensive de "transparence" du printemps. L'ampleur du scandale Cahuzac, comme le caractère critique de la situation politique, l'impose, pe... exécutif. Un ministre résume la méthode : "Pour éteindre un feu... rôle, il faut un baril de dynamite."

## LE PRINCIPE DE LA PUBLICATION EST ACTÉ

Des trois textes relatifs à la "transparence de la vie publique" et à la "lutte contre la grande délinquance économique et financière et les paradis fiscaux" – un projet de loi organique et deux projets de loi ordinaire –, c'est

le premier qui, de ce point de vue, produira l'effet de souffle politique le plus puissant, du moins chez les élus.

Les parlementaires, selon les termes du projet de loi organique, se voient astreints à ce que nombre d'entre eux redoutaient : ils devront adresser à la Haute Autorité de transparence de la vie publique nouvellement créée, en début et en fin de mandat, une déclaration de patrimoine ainsi qu'une déclaration d'intérêt et d'activité. Celle-ci devra préciser les participations, l'activité des conjoints ou les activités rémunérées exercées par ailleurs. Le principe de la publication de ces déclarations par la Haute Autorité est acté par la loi. Reste à en préciser les scénarios.

> Lire aussi : [Transparence des élus : la France face au reste du monde](http://politique/visuel_interactif/2013/04/23/transparence-des-elus-la-france-face-au-reste-du-monde_3164902_823448.html)  
(/politique/visuel\_interactif/2013/04/23/transparence-des-elus-la-france-face-au-reste-du-monde\_3164902\_823448.html)

Le texte, afin de ne pas heurter trop frontalement les parlementaires, institue quelques gardes fous. Ne seront pas publiés les renseignements susceptibles d'être attentatoires à la vie privée (adresses privées, nom du conjoint, localisation précise des biens immobiliers, adresses d'agences bancaires ou numéros de compte). Le diable se nichant dans les détails, les modalités précises de la publication, indique l'Elysée, "seront fixées par décret en conseil d'Etat".

Le projet de loi va en revanche nettement moins loin sur la question des interdictions professionnelles. L'exécutif a choisi de "conserver le système actuel" des incompatibilités entre mandat parlementaire et activité professionnelle, telles que stipulées par l'article LO 145 du code électoral, y ajoutant simplement l'interdiction de l'exercice d'une imprécise fonction de "conseil". Un terme qui recouvre une majeure partie de l'activité des avocats, mais sans citer ceux-ci, le Conseil d'Etat ayant estimé que les mentionner aurait constitué une "interdiction trop générale et absolue".

> Lire aussi : [De gauche à droite, des députés avocats ou chefs d'entreprise](http://politique/article/2013/04/22/de-gauche-a-droite-des-deputes-avocats-ou-chefs-d-entreprise_3162523_823448.html)  
(/politique/article/2013/04/22/de-gauche-a-droite-des-deputes-avocats-ou-chefs-d-entreprise\_3162523\_823448.html)

A l'Assemblée, les premiers commentaires, sans surprise après la fronde du président Claude Bartolone qui avait dénoncé un "voyeurisme" et des élus "jetés en pâture", se révèlent plutôt mitigés. "Je n'aperçois pas de progrès pour la démocratie, maintient Philippe Martin, vice président du groupe PS. Le chef de l'Etat peut faire ce qu'il veut avec ses ministres, mais pas imposer, en s'appuyant sur l'opinion, quelque chose aux législateurs dont en majorité ils ne veulent pas. Ce n'est pas agréable d'être désigné comme suspect." Même réticence chez le président de la commission des lois de l'Assemblée, Jean-Jacques Urvoas : "Je suis pour la publication des intérêts des élus, mais pas du patrimoine. Cela n'apporte rien. Si le

patrimoine est faible, personne n'y croit dans le climat actuel. S'il est fort, ça nourrit indirectement l'idée du "tous nantis, tous pourris".

Mercredi matin était prévue une réunion au sommet entre Jean-Pierre Bel et Claude Bartolone, les deux présidents des chambres, François Rebsamen et Bruno Le Roux, patrons des groupes parlementaires, Jean-Jacques Urvoas et Jean-Pierre Sueur, les deux présidents des commissions des lois de l'Assemblée et du Sénat, pour fixer les modalités de l'examen du projet de loi. La date du 6 juin, avancée jusqu'à présent, ne serait pas arrêtée. "L'examen du texte n'est pas inscrit pour l'instant à l'ordre du jour de l'Assemblée", indique-t-on au Palais Bourbon.

## LA GROGNE DES DÉPUTÉS

Selon les termes du projet de loi ordinaire, les ministres sont aussi astreints, dans les huit jours suivant leur nomination, à une déclaration de patrimoine et d'intérêt devant la Haute Autorité de transparence, assorties d'une déclaration sur l'honneur. Tout comme les membres des cabinets ministériels, les collaborateurs du président de la République, les membres des autorités administratives indépendantes et "toute personne qui exerce un emploi nommé en conseil des ministres", précise l'Elysée.

Sont aussi concernés les présidents de conseils régionaux et généraux, et les maires des villes de plus de 30 000 habitants qui comme les ministres, verront leur patrimoine dévoilé, à la différence des autres catégories, dont seule la déclaration d'intérêt sera rendue publique. Une disposition qui ne manquera pas, localement, de créer des remous. "C'est quand même fantastique que la dérive personnelle d'un membre de l'exécutif ait abouti à une telle mise en cause collective des élus", s'emporte un cumulard.

L'offensive de l'Elysée intervient alors que les rapports entre exécutif et majorité sont plus incertains que jamais. Le séminaire commun députés-gouvernement, lundi, a permis de mesurer, malgré des échanges "feutrés et bien élevés" avec M. Ayrault, l'ampleur de la grogne des députés.

> Lire aussi : [Publication des patrimoines : Ayrault répond à Bartolone](http://politique/article/2013/04/17/publication-des-patrimoines-ayrault-repond-a-bartolone_3161346_823448.html)  
(/politique/article/2013/04/17/publication-des-patrimoines-ayrault-repond-a-bartolone\_3161346\_823448.html)

"La discipline et l'autoritarisme ne marchent plus dans le groupe, résume l'un d'eux. Le seul avenir possible des relations avec l'exécutif, c'est la coproduction législative. Les arbitrages par deux technos planqués à Matignon, c'est fini !" Autant que le fond du projet, la méthode adoptée par l'exécutif ne devrait pas apaiser les esprits : les ténors de la majorité s'agaçaient encore, mardi soir, de n'avoir pas reçu le texte. "C'est assez surréaliste pour un texte d'une telle importance et d'une telle portée symbolique", tempêtait l'un. Mais pour l'Elysée, l'essentiel est ailleurs.

"C'est un processus irréversible", estime en privé le président, fermement décidé à s'extraire tant du scandale Cahuzac que de la situation politique critique dans laquelle se trouve l'exécutif, en enregistrant coup sur coup, après le "mariage pour tous", une seconde victoire symbolique. Au risque d'accentuer le fossé avec la majorité, où Thierry Mandon, porte-parole du groupe PS, annonce "un travail d'amélioration parlementaire qui ne dénature pas le texte, mais qui permet de rendre acceptable le texte par une majorité".

"La guerre de positions et les négociations vont commencer", indique un poids lourd du groupe PS à l'Assemblée. "Ca va tanguer", confirme Philippe Martin, qui résume l'équation politique : "La question va être celle là : est ce qu'on marche avec le président de la République, ou non ? François Hollande a avec lui l'opinion publique. Et si on est contre lui, on sera contre 77 % des Français."p



[\(/journaliste/bastien-bonnefous/\)](#) **Bastien Bonnefous** [\(/journaliste/bastien-bonnefous/\)](#)

Suivre

Journaliste au Monde

[David Revault d'Allonnes](#) [\(/journaliste/david-revault-dallonnes/\)](#)

Suivre

Journaliste au Monde

## Les principaux points du projet

Création d'une haute autorité indépendante Elle aura la charge de contrôler la véracité des déclarations de patrimoine et d'intérêts des principaux responsables politiques et administratifs. Elle pourra saisir le parquet pour signaler des manquements.

Des sanctions plus lourdes Les fraudes fiscales les plus graves seront punies de sept ans d'emprisonnement et 2 millions d'euros.

Réorganisation et renforcement des services de lutte contre la fraude 50 magistrats, 50 policiers et 50 agents de l'administration fiscale seront ajoutés aux effectifs existants.

Transparence des banques Les établissements français devront publier annuellement la liste de leurs filiales ainsi que le détail de leurs comptes.

